

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°05/2025 portant
réglementation de circulation et de
stationnement : travaux***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 11 mai 2023, formulée par l'entreprise GIRAUD TP, n°147 Route de Pompignat 63119 CHATEAUGAY représentée par M. AMADIEU Jocelyn, pour effectuer des travaux Rue Jean-Marc Jocelyn à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise GIRAUD TP Rue Jean-Marc Jocelyn à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 27 janvier au 20 février 2025, l'entreprise GIRAUD TP est autorisée à effectuer des travaux (travaux TELECOM- tranchée de 11ml) Rue Jean-Marc Jocelyn à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la circulation sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternat manuel

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise GIRAUD TP, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 15 janvier 2025

Le Maire,
Laurent CLAVILLÉ

